

CONDITIONS GENERALES DE VENTES COWORKING

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **Conditions Générales de Vente** ») s'appliquent à toute commande de Prestations entre le client (ci-après le « **Client** ») et la société LE CHATEAU, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros dont le siège social est situé 5, rue Colette Etchepare-Pénaud, 64100 Bayonne, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 978 561 686 (ci-après le « **Prestataire** »). Les présentes Conditions Générales de Vente sont accessibles sur son site web www.lechateau-bayonne.fr édité et diffusé par la société LE CHATEAU (ci-après le « **Site** »).

ARTICLE 1 - Objet du Contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles le Prestataire fournit les services de mise à disposition d'un espace de travail partagé ainsi que les services associés décrits à l'article 4 (ci-après désignés ensemble : les « **Prestations** ») à chacun des utilisateurs (ci-après le « **Client** »).

Le contrat de prestations de services est constitué des Conditions Générales de Vente, des conditions particulières (« **les Conditions Particulières** ») et du règlement intérieur (« **le Règlement Intérieur** »). En cas de contradiction ou incohérence entre les Conditions Générales, les Conditions Particulières et le Règlement Intérieur, les stipulations des Conditions Générales prévaudront.

Le Prestataire et le Client sont ci-après individuellement ou collectivement désigné(s) la ou les « **Partie(s)** ».

Le présent contrat porte sur une prestation de services par laquelle le Prestataire met à disposition du Client un bien immobilier sans exclusivité, pendant une courte période de temps, et offre certaines prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité du Client. L'ensemble de l'espace de travail demeure la propriété du Prestataire. Le présent contrat ne constitue pas un bail et ne confère aucun droit de propriété au client sur les Locaux.

Le Client reconnaît accepter les présentes Conditions Générales de Vente à partir du moment où il décide de bénéficier des services du Prestataire. Son acceptation ne peut être que pleine et entière. Le contrat conclu entre le Prestataire et le Client aux termes des présentes Conditions Générales de Vente constitue un contrat de prestation de services.

ARTICLE 2 - Les Locaux

Les Locaux faisant l'objet des présentes Conditions Générales sont installés à l'adresse suivante : 5, rue Colette Etchepare-Pénaud, 64100 Bayonne.

L'espace de coworking dispose :

- De 13 bureaux composés d'un espace bureau, d'un fauteuil, d'un porte manteaux et pour certains de caissons de rangement mobiles ;
- D'espaces communs : 1 coin cuisine, 2 salles de réunion de 8 et 14 personnes, (Mendi équipée d'un écran 8 personnes, et Arana équipée d'un écran tactile dynamique interactif 14 personnes) des sanitaires et 1 douche (« **les Espaces communs** »).

ARTICLE 3 - Formules d'abonnement

Le Fournisseur propose plusieurs formules d'abonnement incluant des services, en fonction de l'usage du Client :

- « **Bureau privé** » : mise à disposition 7j/7 et 24h/24 d'un bureau privé et meublé incluant les Espaces communs,

- « **Bureau partagé** » : mise à disposition 7j/7 et 24h/24 d'un bureau partagé meublé, avec d'autres clients, incluant les Espaces communs,
- « **A la carte** » : mise à disposition des Espaces communs, d'un bureau privé et/ou d'un bureau partagé et/ou d'une salle de réunion pendant les heures d'ouverture des Locaux ;
- « **Domiciliation** » : service permettant de domicilier l'entreprise du Client.

ARTICLE 4 - Prestations

4.1 Prestations de coworking

Le Prestataire dans le cadre de son activité, met à disposition du Client à titre onéreux, des espaces de coworking assortis d'un ensemble de services associés au coworking et notamment :

- Un espace de travail commercialisé à l'heure, la demi-journée, la journée ou au mois selon la formule choisie, en bureau privatif ou open space ;
- Un espace meublé : bureau, chaise/fauteuil, casier, porte manteaux
- Un accès à une salle de réunion non personnellement affectée, décompté en heure, demi-journée ou journée entière ;
- L'accès à des places de parking ;
- Une connexion Internet très haut débit en libre accès (fibre optique dédiée avec Firewall et portail captif) ;
- L'accès à un coin cuisine équipée d'un frigo, de vaisselles, d'une bouilloire, d'une machine à café, et d'un micro-ondes ;
- Des services d'impression, de photocopieur et de scanner ;
- La domiciliation de sociétés (sur option) ;

et tout autre service que le Prestataire jugera utile de proposer au Client, à sa libre discrétion.

Il n'est fourni au client ni ordinateur, téléphone, ni adresse électronique personnelle.

Chaque prestation est détaillée dans la facture mensuelle.

4.2 Service de domiciliation d'entreprise

Le Prestataire bénéficie d'un agrément préfectoral pour la domiciliation d'entreprises.

Le Client professionnel peut commander le service de domiciliation aux tarifs en vigueur affichés sur le Site le jour de la validation de la commande. Ce service permet au Client professionnel d'utiliser l'adresse du Prestataire comme adresse de son siège social, lieu principal de son activité afin de recevoir ses correspondances professionnelles.

Il est précisé que toute souscription au service de domiciliation ne pourra avoir lieu qu'après accord du Prestataire et signature d'un contrat indépendant, moyennant une facturation distincte.

4.3 Réservation de la salle de réunion

L'utilisation des salles de réunion s'effectue en fonction de leur disponibilité et des réservations, pendant les horaires d'ouverture des locaux via un outil de réservation spécifique que le Prestataire présentera au Client.

La réservation est confirmée dès lors que le Client a procédé à son paiement et a reçu sa confirmation du Prestataire.

Aucun remboursement ne sera réalisé dans le cas d'une annulation de réservation.

Un tableau des réservations sera mis à disposition et en permanence remis à jour par le Prestataire.

La salle de réunion Mendi peut être mise à disposition du Client gratuitement si elle est disponible sur le moment et si elle n'a pas fait l'objet d'une réservation. Toutefois toute réservation de la salle de réunion Mendi comme la salle de réunion Arana devra faire l'objet d'un paiement par le Client via l'outil de réservation.

4.4 Effets personnels

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Il est recommandé au Client de contracter une assurance vol valable hors du domicile. Le Client renonce à tout recours à l'encontre du Prestataire et/ou de son assurance en cas de perte, vol ou dommage sur ses effets personnels.

4.5 Impression et reprographie

Le Prestataire est équipé de matériel d'impression accessibles par le Client après l'attribution d'un code personnel. Les prestations d'impression et de reprographie sont à la disposition des Clients et facturées selon les tarifs en vigueur affichés dans l'espace de coworking.

ARTICLE 5 - Paiement des Prestations

5.1 Prix

Le tarif des Prestations en vigueur au jour de la commande est précisé dans les Conditions Particulières du Contrat à laquelle s'ajoutera la TVA au taux en vigueur. Ce tarif pourra toutefois être modifié dans les conditions précisées ci-dessous.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment conformément à l'article 12.

Le Prestataire adressera des factures au Client au fur et à mesure de son utilisation des Prestations.

Les factures du Prestataire sont payables à réception par avance. Aucun délai ne sera accordé au Client.

Le prix des Prestations sera réglé par prélèvement automatique.

5.2 Défaut de paiement

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 10 % du montant TTC du prix des Prestations figurant sur ladite facture seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire et exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce.

Le Client sera de surcroît redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de Commerce.

Pour tout défaut de paiement dû à une insuffisance de fonds ou à une contestation du prélèvement par la banque du Client, le Prestataire sera en droit de refacturer au Client les frais qui lui auront été débités, montant pouvant aller jusqu'à 15€ TTC par échec de paiement.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement, le Prestataire sera en droit de refuser l'accès à l'espace de coworking au Client n'ayant pas respecté ses obligations.

ARTICLE 6 - Abonnement mensuel pour la formule Bureau Privé ou Bureau Partagé

6.1 Accès aux Locaux

Lors de son inscription, le Client se voit remettre un badge (« **le Badge** ») par poste et/ou bureau, en fonction de l'offre souscrite par le Client et détaillée dans les Conditions particulières.

Le Badge remis au Client reste la propriété du Prestataire. Il permet au Client un accès à un bureau privatif, 7 jours sur 7, 24h sur 24, sauf cas de force majeure.

Le Badge est strictement personnel. Le Client reconnaît à ce titre qu'il est le seul autorisé à utiliser son Badge et qu'il lui est formellement interdit de transmettre et/ou de céder son Badge. Le Prestataire se réserve le droit de contrôler à tout moment que le Badge présenté appartient au Client.

Le Badge est actif tant que le Client dispose d'une commande de Prestations en cours de validité.

En cas de perte ou vol du Badge du Client, celui-ci devra informer sans délai le Prestataire qui procédera à la désactivation du Badge concerné. Le Client reconnaît que le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse du Badge. Le remplacement dudit Badge sera facturé au Client sur la Base du tarif unitaire de 50€ HT.

A la fin de la relation contractuelle entre le Client et le Prestataire, le Badge devra être restitué sans délai au Prestataire.

6.2 Documents à remettre au Prestataire

Le Client devra fournir au Prestataire pour l'abonnement mensuel, une carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité, une attestation d'assurance responsabilité civile personnelle ou professionnelle en cours de validité et un justificatif de domicile, ainsi qu'un extrait « Kbis » de moins de trois mois pour les personnes morales.

6.3 Durée du Contrat

Le Contrat est conclu pour une durée d'un mois et sera tacitement renouvelé chaque mois pour une période d'un (1) mois, sauf dénonciation du contrat dans les conditions prévues à l'article 9.

6.4 Dépôt de garantie

Le Client verse au Prestataire à la signature du Contrat la somme représentant un mois d'abonnement hors taxes en garantie de la bonne exécution de ses obligations, non productible d'intérêt.

Le dépôt de garantie pourra être encaissé par le Prestataire. Il est versé en garantie des sommes dues pour la fourniture des services et en garantie de la remise en état du Bureau. Il est conservé par le Prestataire pendant toute la durée du contrat, jusqu'au règlement définitif de toute somme que le Client pourrait devoir au Prestataire à l'expiration du présent contrat.

Si des dommages sont relevés, le dépôt de garantie sera restitué, déduction faite du montant des réparations ou du remplacement des objets endommagés ou perdus.

A compter de la remise des clés par le Client au Prestataire, le Prestataire dispose d'un délai d'un mois pour restituer le dépôt de garantie au Client, dans la mesure où l'état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée. Ce délai est reporté à deux mois en cas de dégradations.

ARTICLE 7 - Usages et destination des Locaux

7.1 Utilisation des Locaux

Le Client reconnaît que l'espace de bureau et/ou le bureau mis à sa disposition dans les Locaux, au jour de la signature du Contrat, est en parfait état d'entretien, de réparation, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

Le Client reconnaît qu'il n'est en aucun cas autorisé à vendre, céder, mettre à disposition ou consentir l'accès et l'utilisation des espaces et/ou bureaux mis à sa disposition sous quelque forme que ce soit à un tiers.

Le Prestataire pourra, à tout moment, accéder aux espaces de travail afin d'y faire réaliser des travaux, essais, réparations, des prestations de nettoyage et de maintenance. Le Prestataire possède un double des clés et informera le Client par SMS.

7.2 Destination

Le Client reconnaît expressément qu'il dispose de l'accès au lieu de coworking pour un usage de bureau à l'exclusion de tout autre utilisation. Aucun autre usage qu'un usage de bureau ne pourra être toléré, étant précisé que toute violation de cette stipulation entraînera de plein droit la résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'article 9.2.

7.3 Respect de la réglementation

Le Client s'engage en toutes circonstances à respecter le Règlement Intérieur et les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui seront rappelées sur tout document communiqué au Client et par voie d'affichage dans les Locaux.

Le Client ne sera autorisé, sauf de façon exceptionnelle et avec l'autorisation du Prestataire, à recevoir des tiers (Clients, fournisseurs, partenaires, etc...) dans les Locaux.

ARTICLE 8 - Assurances

En tant que propriétaire de l'espace de coworking, le Prestataire s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation.

Le Client est quant à lui responsable du matériel qu'il entrepose dans l'espace et des dommages qu'il est susceptible d'occasionner au Prestataire et à tout tiers. Par conséquent, chaque Client devra justifier de la souscription d'une assurance.

Il ne peut donc être engagé de poursuite contre le Prestataire en cas d'oubli de documents ou de matériel par l'occupant, d'actes de vols, ou de dégradation par des tiers dans les Locaux, de dommages, d'incendies, de dégâts des eaux, d'humidité, ou de toute autre circonstance atteignant les biens propres du Client.

Le Client renonce et fera renoncer ses assureurs à tout recours contre le Prestataire au titre des dommages matériels et immatériels d'incendie et d'explosion, de dégâts des eaux et dommages électriques, dont le Prestataire serait tenu pour responsable.

ARTICLE 9 - Résiliation

9.1 Résiliation pour convenance

Toutes annulation d'une prestation commandée avec durée déterminée n'est ni modifiable, ni remboursable après signature des Conditions Particulières.

Dans le cas d'un abonnement mensuel, le Contrat pourra être résilié, à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par envoi d'un email avec accusé de réception électronique sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours à la date anniversaire du contrat.

9.2 Résiliation pour faute

En cas de défaut de paiement à la date d'échéance d'une seule redevance, de tout rappel de redevance suite à une augmentation de celle-ci, de non-remboursement des frais ou prestations y afférents, ou de non-respect de l'une quelconque des clauses et conditions du contrat, et ce, après quinze (15) jours suivant une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, le contrat sera automatiquement résilié.

Dans tous les cas, le Client restera redevable envers le Prestataire de toutes les redevances, frais de gestion, pénalités et indemnités dus à la date de résiliation du contrat. Le montant du dépôt de garantie mentionné à l'article 6.4 sera conservé par le Prestataire à titre d'indemnité de résiliation, sans préjudice du recouvrement de toute autre somme due, notamment des redevances échues, dont le recouvrement pourra être poursuivi par tous les moyens légaux disponibles.

9.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation, les Parties s'engagent à exécuter normalement leurs obligations pendant la période de préavis. Pendant cette période de préavis, le paiement des Prestations restera acquis au Prestataire.

Les Prestations effectuées par le Prestataire depuis le début des relations contractuelles et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, elles ne donneront pas lieu à restitution des sommes versées par le Client pour la période antérieure à la résiliation.

Le Client devra quitter les Locaux à la date de résiliation en laissant les lieux dans le même état que lors de son entrée dans les lieux, restituer au Prestataire les Badges mis à sa disposition, vider l'espace de tous les éléments mobiliers et immobiliers lui appartenant.

Dans le cas contraire, le Prestataire se garde le droit de facturer au Client les frais engagés par lui afin de remettre les lieux en état.

ARTICLE 10 - Limitation de responsabilité

La responsabilité du Prestaire ne saurait être engagée en cas de retard, de mauvaise exécution ou d'inexécution des Prestations dont la cause serait imputable au Client et/ou au fait d'un tiers étranger et/ou en cas de force majeure telle que définie à l'article 13.

La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs à l'exclusion des dommages indirects (notamment préjudice financier ou commercial, perte de bénéfices, perte de chiffre d'affaires, perte de données, perte d'exploitation). En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire en cas de dommages directs, sera plafonnée au montant des Prestations facturées

par le Prestataire au Client.

ARTICLE 11 - Transmission du Contrat

Le contrat est conclu de manière intuitu personae, à savoir spécifique au Client, et il est strictement réservé à ce dernier. Par conséquent, le contrat n'est pas cessible. Ainsi, le Client ne peut céder, en tout ou en partie, les avantages du contrat ni les droits et obligations qui en découlent. Le Bureau ne peut être utilisé que par le Client lui-même, qui n'est pas autorisé à le mettre à la disposition d'un tiers, quel que soit le type de contrat ou d'opération envisagé. Toute violation de cette disposition entraînera la résiliation immédiate et automatique du contrat, imputable exclusivement au Client dans les conditions de l'article 9.2.

ARTICLE 12 - Modification du Contrat

Le Prestataire se réserve le droit d'apporter des modifications au montant des tarifs, aux caractéristiques des Prestations ou aux conditions générales du contrat. Le Client sera informé de toute modification le concernant au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur, soit par courrier postal simple, soit par courrier électronique. En cas de refus, le Client a la possibilité de résilier son contrat sans frais. La modification prendra effet dès l'échéance suivante.

Le Prestataire se réserve également le droit de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix. Dans ce cas, le contrat se poursuivra aux mêmes termes et conditions avec le substitué. Les obligations contractées par le Prestataire engageront le substitué, et le Client sera tenu des mêmes obligations.

ARTICLE 13 - Force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, l'exécution par le Prestataire de tout ou partie de ses obligations pourra être suspendue ou interrompue sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Sont considérés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute, la pandémie, la grève, les pannes et destructions de matériels, les inondations ou incendies la fermeture des aéroports, l'arrêt des moyens de transport et télécommunications, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du contrat, les défaillances techniques et d'une manière générale les cas retenus par la loi et la jurisprudence française usuelle en la matière.

ARTICLE 14 - Confidentialité

Le Client s'engage à traiter et considérer comme confidentielles, et s'interdit de divulguer à quiconque, pendant le Contrat et après la fin de celui-ci, toutes les informations des personnes physiques ou morales ayant une activité au sein des Locaux, dont il pourrait avoir connaissance, de quelque manière que ce soit, tout au long de l'exécution du Contrat. En particulier, le Client s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans les Locaux par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par le Prestataire.

ARTICLE 15 - Loi informatique et libertés - Protection des données personnelles

Les données du Client ne sont traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour le contacter, assurer le traitement de ses demandes, créer et gérer son profil utilisateur,

créer et gérer son accès aux services en ligne du Prestataire, à la prospection commerciale et de communication à visées promotionnelle et publicitaire, à des fins de gestion d'assurer l'exécution des prestations du Prestataire, la vérification de la validité des informations nécessaires au paiement d'un bien, respecter nos obligations légales.

Les informations personnelles du Client seront conservées aussi longtemps que nécessaire soit pendant la durée du contrat et à la suite de la résiliation du contrat pour une durée qui ne saurait excéder six (6) mois, sauf si le Client exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après OU si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

L'accès aux données personnelles du Client est strictement limité au Prestataire (personnel administratif, ses employés et préposés, le service communication, le service comptable et commercial) et, le cas échéant, à ses sous-traitants.

Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données du Client qu'en conformité avec les dispositions contractuelles du Prestataire et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données sans le consentement préalable du Client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le Client dispose des droits suivants :

- Exercer son droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui le concernent ;
- Demander la mise à jour de ses données, si celles-ci sont inexactes ;
- Demander la portabilité ou la suppression de ses données ;
- Demander la suppression de son compte ;
- Demander la limitation du traitement de ses données ;
- S'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données ;

Ces différents droits sont à exercer soit par courrier postal à l'adresse suivante : SAS LE CHATEAU 5 rue Colette Etchepare-Pénaud 64100 BAYONNE ou par courrier électronique à : contact@lechateau-bayonne.fr.

Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Le justificatif sera détruit une fois la demande traitée.

Pour toute information ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Pour toute réclamation concernant l'exécution ou à l'interprétation du Contrat, le Client contactera le Prestataire et lui adressera sa demande par courrier recommandé AR.

ARTICLE 16 - Droit à l'image

Le Client autorise expressément le Prestataire à réaliser, lors des événements organisés dans le cadre du service du Coworking auxquels il aura été invité, des photographies et/ou vidéos sur lesquelles il peut apparaître. Le Client consent à ce que ces images puissent être utilisées,

reproduites et diffusées par le Prestataire, à titre gratuit, sur tous supports de communication liés à l'activité du Coworking (réseaux sociaux, site internet, brochures, etc.).

Le Client conserve la possibilité de s'opposer à tout moment à l'utilisation de son image en adressant une demande écrite à contact@lechateau-bayonne.fr.

ARTICLE 17 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par le Prestataire en son siège social, et par le Client en son domicile ou siège social.

Le Client s'engage à avertir par écrit le Prestataire immédiatement de tout changement de son domicile ou siège social. Le Prestataire s'engage à informer également le Client de tout changement de son siège social ou de son domicile.

Toute correspondance envoyée à l'adresse du Client, telle qu'indiquée dans le Contrat ou modifiée conformément à ce qui précède, sera réputée avoir été expédiée de manière régulière à l'adresse exacte du Client.

ARTICLE 18 - Attribution de compétence

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat et de ses suites sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire du lieu de situation du siège social du Prestataire. Si le Client est commerçant, tout litige relève de la compétence du Tribunal de Commerce du lieu de situation du siège social du Prestataire

Le Prestataire	Le Client
----------------	-----------